

ASSISES de la Charente-Inférieure

Séant à Saintes.

(SESSION EXTRAORDINAIRES)

du 1^{er} trimestre 1873

Présidence de M. SACHET, conseiller à la Cour de Poitiers.

Affaire Véron. — Vol et Assassinat
(Suite)

Audience du vendredi 14 mars.

L'audition des témoins vient de finir. À 4 heures M. Jouvion, procureur de la République, prend la parole.

Nous voudrions reproduire dans tout son entier le réquisitoire énergique et si éloquent du ministère public. D'autres causes célèbres nous avaient déjà fourni l'occasion d'apprecier toute l'habileté de M. Jouvion. Nous pouvons dire qu'aujourd'hui le talent de ce jeune magistrat, se révéla dans toute sa puissance ; et, c'est dans un langage ému et élevé, c'est avec une logique solide et entrainante qu'il développe les nombreuses charges de l'accusation et suspend sur la tête des accusés, le terrible glaive de la justice.

Il déroule d'abord, aux yeux des jurés, le passé des gens qui sont assis sur le banc de la cour d'assises : leurs antécédents sont loin d'être irréprochables ; leur réputation, dans le pays, est très mauvaise.

Véron est un paresseux ; il fréquente assidûment les auberges et les cabarets ; il a contracté de nombreuses dépenses qui lui ont créé une situation obérée et ont amené contre lui des poursuites judiciaires.

La femme Véron, elle, est une femme perdue de mœurs, d'un caractère très violent. Tout le monde, dans le pays, connaît ses relations coupables avec Fumeau.....

Puis, le ministère public examine avec un soin extrême tous les faits et gestes des accusés pendant la journée du 13 avril, dans laquelle Fumeau devait recevoir la mort.

C'était le jour de la foire de Mirambeau. Fumeau et la femme Véron se trouvaient dans cette localité.

Le ministère public suit la femme Véron pas à pas, depuis l'heure où un témoin la vit donner un rendez-vous à Fumeau pour le soir, jusqu'à l'accomplissement du crime.

Il invoque les nombreux témoignages produits à l'audience, desquels il résulte que la femme Véron a été vue, peu de temps avant le crime, se dirigeant, suivie à peu de distance du sieur Fumeau, vers la garenne de M. Martin, où ce dernier devait être assassiné.....

Véron, lui, le matin, était allé emprunter un fusil au sieur Chabot ; on l'a vu, à onze heures, sortir de la garenne, pour traverser la route de Pieine-Selie à Mirambeau. Plus tard, on devait le rencontrer sur cette même route, l'aspect sinistre, un sac vide sur l'épaule, l'arme fatale sous son bras, s'enfonçant bien ôt dans les bois épais, et attendant le passage près de la garenne, du malheureux Fumeau pour lui donner la mort.....

« Enfin, dernière charge ! charge accablante ! s'écrie le ministère public, et dans laquelle, on reconnaît bien le doigt de la Providence ! La bourre r cueillie sur le lieu même du crime, et qui avait servi à charger le fusil de l'assassin, provoquant d'un avertissement des contributions directes portant le n° 4408, sous lequel précisément Véron était inscrit au registre des contributions.

» Eh bien ! ces avertissements on les garde ordinairement ; c'est une décharge, pour ainsi dire, des contributions. Qu'a dit Véron, lorsqu'on a réclamé son avertissement ? Il était tout d'abord, dans l'embarras ; mais il ne tarda pas à répondre qu'il l'avait perdu, et qu'il avait été retrouvé par l'assassin de Fumeau. Cette réponse laissera-t-elle un doute dans vos esprits ? Je ne le crois pas, messieurs. Vous ne prendrez pas au sérieux une pareille explication.....

» Qu'a-t-on fait le soir du crime ? Il est vrai que les époux Véron ont été vus dans leur vigne de la Caffe-au-Rouge, aux approches de la nuit. Leur but se devine. Ils avaient l'intention de se créer un alibi.... Ils allaient bientôt rentrer dans leur maison, troublés et inquiets ; et leur fille adoptive rapporte que la femme Véron s'empressa de brûler des papiers. Quels étaient ces papiers ? Leur contenu devait-être compromettant ? « Chut ! mes enfants disait la femme Véron, d'un air anxieux, couchons-nous, nous serons peut-être tous perdus cette nuit ! »

« Pourquoi ces plaintes et ces gémissements ? s'écrie le procureur de la République, en tournant ses regards vers le banc des accusés, que craignez-vous ? La nuit était venue. Le cadavre de Fumeau était dans la garenne de M. Martin, pâle, glacé, les lèvres fermées par le dernier sommeil !.... Pourquoi ce trouble et ces larmes ? Le remords s'était donc assis à votre chevet ? Ah ! le spectre de la victime vous poursuivait, n'est-ce pas ?..... Vous le voyiez se dresser devant vous, et, d'un doigt vengeur, vous indiquer à la justice !....

» La défense prétendra-t-elle que ces larmes et ces inquiétudes s'expliquent par suite des saisies et de l'expropriation dont les époux Véron étaient alors menacés ? Prétendra-t-elle que des poursuites judiciaires étaient le seul objet de leurs plaintes ? MM. les jurés ne l'admettront pas. C'était la nuit ; et, la nuit, on ne craint pas les huis-siers.....